



Date de convocation : 15 février 2019
Date d'affichage de la convocation : 16 février 2019
Date d'affichage du procès-verbal : 27 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 38
Présents : 31
Votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 25 FEVRIER 2019
--

L'an deux mil dix-neuf le vingt-cinq février à vingt heures, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle de l'Envol à La Bazoge, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : (avec voix délibératives)

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR- Jean-Louis ALLICHON - Jean-Yves GOUSSET

Courceboeufs : Lionel DANGEARD

Joué l'Abbé : Janny MERCIER - Dominique LUNEL

La Bazoge : Christian BALIGAND - Bernard BALLUAIS - François DESCHAMPS -Michel LALANDE

La Guierche : Eric BOURGE - Françoise ROSALIE

Montbizot : Alain BESNIER - Eric VERITE- Pascale SOUDEE

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN- Florence THISE

Saint Jean d'Assé : Marie-Claude LEFEVRE - Emmanuel CLEMENT - Katel GODEFROY

Saint Pavace : Max PASSELAIGUE - Jean-Claude MOSER- Philippe COUSIN

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT- Véronique PIERRIN- Valérie BEAUFILS

Souigné sous Ballon : David CHOLLET, Nelly CABARET

Souillé : Michel LEBRETON

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés :

Nelly LEFEVRE donne pouvoir à Maurice VAVASSEUR

Jean-Claude BELLEC est remplacé par Lionel DANGEARD

Sylvie HERCE donne pouvoir à Michel LALANDE

Annie MEDARD donne pouvoir à Christian BALIGAND

Jean-FARCY donne pouvoir à Véronique CANTIN

Christophe FURET

Alain JOUSSE

Patricia LALOS donne pouvoir à Max PASSELAIGUE

Conseillers Communautaires suppléants (sans voix délibérative)

Courceboeufs :

Souillé : Marcelle LANCELEUR

Teillé : Jean-Claude DEBUSSY

Michel LALANDE a été désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

2019-01 : Débat d'orientation Budgétaire 2019

Madame la Présidente rappelle que L'article L2312-1 du CGCT prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci.

L'article L5211-36 du CGCT prévoit que l'article L2312-1 du CGCT s'applique aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants (La Bazoge)

La note de travail détaillée, lue aux conseillers, comprenant les éléments utiles au Débat d'Orientation Budgétaire est jointe à la présente délibération. Les orientations budgétaires présentées dans cette note sont validées à l'unanimité.

Madame la présidente rappelle la prudence nécessaire à la construction budgétaire, notamment en matière de dotations et de FPIC, les données disponibles ne permettant pas les calculs correspondants. Les données définitives FPIC seront de nature à impacter les attributions de compensation définitives sur les bases de neutralité budgétaire et fiscale définies en 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-02 : Attributions de compensation provisoires

Madame La présidente rappelle que les attributions de compensation définitives 2018 ont été établies conformément au rapport de la CLECT du 10 Septembre 2018, en tenant compte des transferts de charges intervenus suite à la construction statutaire de la Communauté de Communes. Les montants provisoires 2019 sont alors établis sur les bases arrêtées lors du conseil du 10 Décembre 2018.

Mme La Présidente relève que les AC définitives devront prendre en compte les transferts de charges liés aux compétences et interventions suivantes :

Enfance : impact sur une année pleine de la compétence communautaire pour les communes exerçant précédemment la compétence du mercredi périscolaire

Le conseil communautaire,

- Vu la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Après en avoir délibéré avec 4 voix CONTRE et 32 voix POUR

VALIDE les montants d'attributions de compensation provisoires 2019 tels que définis ci-dessous

DIT que ces montants seront notifiés aux communes membres.

- Communes membres	AC provisoires
BALLON SAINT MARS	86 980 €
COURCEBOEUF	4 761 €
JOUE L'ABBE	8 205 €
LA BAZOGE	629 053 €
LA GUIERCHE	8 825 €
MONTBIZOT	38 817 €

NEUVILLE SUR SARTHE	543 499 €
SAINT JEAN D'ASSE	35 067 €
SAINT PAVACE	477 709 €
SAINTE JAMME SUR SARTHE	299 677 €
SOUILLE	13 435 €
SOULIGNE SOUS BALLON	35 735 €
TEILLE	31 213 €
TOTAL	2 212 976 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-03 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2019

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2019 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – *Construction d'une Structure petite enfance (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – EAJE) à Neuville sur Sarthe*

2 – *Aménagement de locaux en hôtel communautaire sur la ZAI « des Petites Forges » à Joué l'Abbé*

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

1- Construction d'une Structure Petite Enfance à Neuville sur Sarthe	
Origine des financements	Montant (€ HT)
Maître d'ouvrage	473 895
Fonds Européens (à préciser)	
DÉTR 2018	233 211
FSIL 2019	250 000
FNADT	
Conseil Régional (CTR)	275 000
Conseil Départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public – CAF aide à l'investissement	163 000
Fonds privés	
TOTAL	1 395 106

2- Aménagement de l'hôtel communautaire sur la ZAI des petites forges	
Origine des financements	Montant (€ HT)
Maître d'ouvrage	107 830 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et DSIL	85 710 €
FNADT	
Conseil Régional (CTR)	117560 €
Conseil Départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	311 100 €

Le conseil communautaire:

- AUTORISE Mme La Présidente à déposer une demande au titre de la DETR et du DSIL (contrat de ruralité) pour l'année 2019
- ATTESTE de l'inscription de ces projets aux budgets de l'année en cours
- ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2019-04 : Convention Initiative Sarthe

Madame la Présidente indique qu'Initiative Sarthe propose de conventionner avec les Communautés de Communes pour l'accompagnement des entreprises.

Initiative Sarthe provient de l'association Carrefour Entreprise Sarthe, créée en 1992. Celle-ci ayant intégrée le réseau Initiative, la nouvelle dénomination Initiative Sarthe a été adoptée en mai 2014.

Elle vise à :

- Favoriser et accompagner la création et la reprise d'entreprises ;
- Accompagner les entrepreneurs dans leurs démarches de développement ;
- Sensibiliser à la création d'entreprises

3 dispositifs de prêt d'honneur en complément des accompagnements effectués avant et après création (ou reprise, ou croissance) :

- Fonds TPE : de 2 000 à 8 000€ ;
- Fonds PME : de 8 000 à 30 000€ ;
- Croissance TPE : de 5 000€ à 15 000€ ;

Un chiffre clé : le taux de pérennité à 3 ans des entreprises soutenues par Initiative Sarthe est de 87%.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et l'effectivité de la loi NOTRe, le Département s'est désengagé à verser les subventions à l'association. A compter du 1^{er} janvier 2018, la Région a repris, mais qu'en partie, les montants alloués jusqu'alors par le Département.

Via la signature de la convention ci-jointe, Initiative Sarthe demande une participation des EPCI sarthoises à hauteur de 30 centimes d'euros par habitant, soit pour la CC Maine Cœur de Sarthe 6 348.30€ (21 161 habitants recensés au 1^{er} janvier 2018). La convention sera à renouveler tous les ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire !

VALIDE le montant de la participation au titre de l'année 2018, dans la limite de 30 centimes par habitant, soit 6 348.30€ pour la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-05 : Contrat Territoire Innovant, Département de la Sarthe

Par délibération n° 2018-91 du 2 Juillet 2018 le conseil communautaire a validé les principes et le financement du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final, dans le cadre d'un engagement du Syndicat Sarthe Numérique vers la couverture intégrale du territoire.

Le modèle économique du déploiement de ce Réseau d'Initiative Publique prévoit une participation de la Communauté de Communes au financement de 40% des prises. Dans le cadre du principe de dénombrement des prises arrêté par Sarthe Numérique par délibération d'Avril 2016, 8 805 prises sont prises en compte sur le territoire, avec un engagement de desserte de tous les points existants sur le territoire, ainsi que les besoins nouveaux au cours des trente prochaines années.

Le financement global par la Communauté de communes est donc calculé sur la base de 3 522 prises pour un montant de 500€/prise, soit 1 761 000 €.

Dans ce cadre, le Département a accepté de mobiliser un financement complémentaire de 200 € par prise pour les 3 522 prises à intégrer au contrat de territoire soit 704 400 €.

Pour permettre la mise en œuvre par Sarthe Numérique de ce plan de financement, le Département a décidé d'accélérer le versement de l'aide complémentaire susvisée, au titre des Contrats Territoires Innovants. Il est donc proposé au conseil communautaire de valider les termes de ce contrat (CTI)

Mme La Présidente expose :

Le Contrat Territoire Innovant vise à préciser les modalités de prise en charge par le Département d'une partie du financement du déploiement de la fibre optique à l'utilisateur, selon la programmation annuelle définie.

La Communauté de Communes s'engage, en contrepartie, à veiller à la bonne exécution du présent contrat et plus particulièrement à la réalisation du programme pluriannuel de la fibre optique et à prévoir les crédits nécessaires,

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe tels qu'arrêtés par M. Le Préfet de la Sarthe en date du 22 Juin 2018 ;

Vu la délibération n°2018-91 du 2 Juillet 2018 validant les principes et conditions du déploiement du réseau fibre optique à l'usager final ;

Vu le projet de Contrat Territoire Innovant tel qu'annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé ci-avant ;

Par 36 voix POUR

VALIDE les termes du Contrat Territoire Innovant tel qu'annexé à la présente délibération

APPROUVE le financement du Contrat Territoire Innovant, défini comme suit :

Année	Participation de la Communauté de Communes	Effort supplémentaire du Département au titre des CTI
2015		
2016		
2017	338 500 €	135 400 €
2018	143 000 €	569 000 €
2019	379 500 €	
2020	300 000 €	
2021	300 000 €	
2022	300 000 €	
Total	1 761 000 €	704 400 €

AUTORISE Mme La Présidente à signer le Contrat Territoire Innovant avec le Département et le Syndicat mixte Sarthe Numérique, ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2019-06 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pole Métropolitain

Madame la présidente informe le conseil communautaire que le département de la Sarthe a sollicité son intégration au sein du Syndicat mixte du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain lors de la séance du 7 novembre 2018 s'est prononcé favorablement sur cette adhésion et a validé les modifications statutaires engendrées par cette adhésion.

Il est rappelé que les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat (2 janvier 2019) pour se prononcer sur l'adhésion d'un nouveau membre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire

APPROUVE l'adhésion du département de la Sarthe au sein du syndicat Mixte du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe

APPROUVE les modifications des statuts suivantes :

Article 1 : ajouter le Département de la Sarthe

Article 3 : ajouter un article 3-4 sur la modification simplifiée des statuts
Article 5 : la modification de la répartition des sièges
Article 6-2 : la modification de la composition du bureau
Article 7 : des précisions concernant les contributions au syndicat

VALIDE les nouveaux statuts proposés, annexés à la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2019-07 : Désignation de représentants au Syndicat Mixte du Pole Métropolitain

Madame la Présidente expose : Les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain telles que soumises à délibération du conseil communautaire impactent notamment la répartition des sièges au sein du comité syndical, définie à l'article 5 ;

Considérant que la représentation des sièges telle que proposée au sein de l'article 5 des projets de statuts du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain impacte la représentation de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe avec 9 sièges contre 8 attribués précédemment

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2015 portant création du Syndicat Mixte du G9 Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe, et les suivants

Considérant qu'il convient de désigner 9 délégués titulaires,

Considérant que le conseil communautaire doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Après avoir demandé aux conseillers communautaires de se porter candidat pour être délégué au comité syndical du Syndicat Mixte du G9 Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe et après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	Nombre de bulletins blancs : 0 nuls : 0
Suffrages exprimés :	Majorité absolue : 20

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés :

TITULAIRE 1	Véronique CANTIN
TITULAIRE 2	David CHOLLET
TITULAIRE 3	ERIC BOURGE
TITULAIRE 4	Max PASSLAIGUE
TITULAIRE 5	Maurice VAVASSEUR
TITULAIRE 6	Michel LALANDE
TITULAIRE 7	Janny MERCIER
TITULAIRE 8	Emmanuel CLEMENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2019-08 : Remboursement à la commune de La Bazoge des frais de révision allégée du PLU pour la ZA du Chêne rond

Mme La Présidente expose :

Dans la cadre du projet de Zone d'Activités du Chêne Rond, commune de La Bazoge, les premiers rendus d'études conduisent, afin d'utiliser au mieux la topographie du site et de maximiser la surface cessible, à mobiliser une emprise ne correspondant plus au zonage du Plan Local d'Urbanisme communal.

Il appartient alors à la commune de pourvoir à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, en prévoyant :

- La correction du contour de la zone 1AUzi, en intégrant la réduction de zones A et N et leurs compensations
- La suppression de certains emplacements réservés (LGV notamment)

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à l'équilibre général du PADD, le cabinet Architour a émis une proposition financière pour une mission d'accompagnement d'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme communal.

Ces modifications étant intégralement liées à la faisabilité d'une opération de développement économique, de compétence communautaire, il est proposé au conseil communautaire de valider le principe du remboursement des frais de mission du cabinet Architour, liés à la procédure de révision allégée.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus

Vu les dispositions des articles L 153-31, L.153-34 et R.153-12 du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision allégée d'un Plan Local d'Urbanisme

Vu le projet d'aménagement de la Zone d'Activités du Chêne Rond

Par 36 voix pour

VALIDE le remboursement à la commune de La Bazoge des frais inhérents à la mission du cabinet Architour, dans le sens d'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Communal

DIT que des crédits seront inscrits au budget annexe de la Zone d'Activités du Chêne Rond, à hauteur de 3 600 € HT afin de financer la mission du cabinet Architour portée par la commune de La Bazoge, juridiquement compétente. Ce montant pourra être complété en cas de nécessité de compléments à l'évaluation environnementale par une prestation chiffrée à 750 € HT

DIT que l'ensemble des frais liés à la procédure de révision (publicité, commissaire enquêteur) feront l'objet d'un remboursement à la commune de La Bazoge, sur justificatifs des frais engagés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

La séance est levée à 22 h 30
La présidente, Véronique CANTIN